

<b>CULTURE</b>	
	<b>53.16</b>
<b>FRAC Bourgogne et centres d'art contemporain</b>	

## **PROGRAMME**

### **TYOLOGIE DES CREDITS**

AA

### **EXPOSE DES MOTIFS**

La région entend mettre en œuvre une politique ambitieuse sur l'art contemporain, dont la diffusion en Bourgogne-Franche-Comté est assurée par un ensemble d'acteurs publics ou associatifs qui contribuent à montrer la diversité des productions artistiques. Ainsi elle soutient la création contemporaine et les projets de diffusion accompagnés d'un volet de médiation en direction des publics.

### **BASES LEGALES**

C.G.C.T.

### **BENEFICIAIRES**

- associations
- collectivités

### **DESCRIPTIF DE L'INTERVENTION**

#### **OBJECTIFS**

Soutenir le Fonds Régional d'Art Contemporain dans ses missions de constitution et conservation d'une collection de qualité - représentative de la diversité des esthétiques de la création contemporaine - de diffusion de ses collections sur le territoire (tant in situ qu'hors les murs), de sensibilisation des publics les plus larges possibles à l'art contemporain.

Soutenir les centres d'art labellisés dans leurs activités de recherche, création, diffusion et médiation auprès des publics les plus larges.

#### **NATURE**

Intervention en fonctionnement  
Intervention en investissement

#### **MONTANT**

Pour les centres d'art, le montant de l'aide est plafonné à 20% du budget prévisionnel annuel de la structure et ne peut être supérieure à 100 000 €. Pour les centres d'art administrés en régies de collectivités les charges salariales des fonctionnaires ne seront pas prises en compte pour le calcul de l'assiette éligible.

#### **FINANCEMENT**

Le versement des subventions s'effectuera de la manière suivante :

- un acompte de 80 % ;
- 20 % au moment du solde final sur présentation du bilan et compte de résultat certifié par la personne habilitée.

La subvention sera versée au prorata des dépenses effectivement réalisées au regard de la dépense subventionnable adoptée par la région.

## **CRITERES D'ELIGIBILITE POUR LES CENTRES D'ART LABELISES**

- Programmation artistique et culturelle annuelle et régulière
- Régularité d'ouverture au public
- Exigence dans les choix artistiques et ouverture dans les esthétiques présentées
- Expositions mettant en œuvre des pratiques novatrices pour la présentation des œuvres
- Conception d'actions de formation et de médiation destinées à faciliter l'accès de publics les plus larges à l'art contemporain
- Dimension partenariale avérée dans le contenu du projet via notamment une mise en réseau au plan régional, national et international.
- Rayonnement au-delà du lieu d'implantation
- Contribution au dynamisme et à la structuration de la filière de l'art contemporain en région
- Accompagnement des publics prioritaires pour la région : lycéens, apprentis, stagiaires de la formation professionnelle.

Ces critères sont examinés en tenant compte des spécificités territoriales, de la diversité des lieux et des esthétiques proposées.

La région sera particulièrement attentive aux projets conduits en partenariat avec d'autres acteurs de la création et de la diffusion régionale contemporaine.

## **PROCEDURE**

La date limite de dépôt des dossiers est consultable sur le site internet de la collectivité. Au-delà de cette date, les dossiers seront jugés irrecevables.

Des pièces justificatives, nécessaires à l'instruction, sont à renseigner sur la plateforme régionale dématérialisée accessible via le site institutionnel de la collectivité [www.bourgognefranche-comte.fr](http://www.bourgognefranche-comte.fr). Aucun dossier papier ne sera pris en compte.

L'étude des dossiers est effectuée par les services de la région, avec l'avis d'experts si nécessaire.

## **DECISION**

La décision d'attribution sera prise en assemblée plénière ou commission permanente du conseil régional

---

## **TEXTES DE REFERENCES**

- Délibération n° ---- du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté des 29 et 30 juin 2017